



Téléphone 48 44 88

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 1993

Sont présents :

M. Schorer, Maire

MM. Fornerone, Piazzalunga, Conseillers administratifs

Mmes Babel, Cattaneo, Léon, Mazzoli et Piffaretti

MM. Boissonnas, Collaud, De Bay, Decrey, De Felice, Favre, Fischer, Gobet, Grandgirard, Maunoir, Maxwell, Paychère, Pouilly, Renggli, Rossier, Sommaruga et Zogg.

*

Excusés :

Mme Banderet

MM. Corthésy et Henry

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 1992 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 22 décembre 1992.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Rapports des commissions.
4. Modification des aménagements de la modération de trafic à la route d'Ambilly. Discussion. Vote.
5. Plans localisés de quartier. Discussion et vote sur :
 - 5.1. Préavis au plan N° 28474-537 (chemin Etienne-Chennaz).
 - 5.2. Préavis au plan N° 28425-537 (route de Jussy/voie SNCF).

./.

6. **Projet de délibération.**

6.1. **Projet déposé dans le délai légal par les élus du Parti Démocrate–Chrétien concernant la création d'un organe d'accueil pour les chômeuses et chômeurs thônésiens.**

7. **Communications et propositions du Conseil administratif.**

8. **Propositions individuelles et questions.**

*

1. **Procès-verbaux :**

1.1. **Séance ordinaire du 10 novembre 1992**

M. RENGGLI demande de remplacer à la page 216. 3e § :

"...j'avais demandé l'année dernière de proposer l'augmentation de la subvention de la Fondation communale de Fr 500'000,- à Fr 1'500'000,-..."

par :

"... j'avais proposé l'année dernière d'envisager l'augmentation de la subvention de la Fondation communale de Fr 500'000,- à Fr 1'000'000,-..."

Suite à ces modifications le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1.2. **Séance extraordinaire du 22 décembre 1992**

Il est approuvé à l'unanimité.

2. **Communications du bureau du Conseil municipal**

2.1. Il est rappelé les dates de la fête du retour du Jumelage les 23, 24 et 25 avril prochain.

- 2.2. M. ZOGG, Président, donne lecture de la lettre M. HAEGI, Conseiller d'Etat, en réponse à la séance du 11 décembre 1992 avec les Conseillers Indépendants.

"Monsieur le Maire,

J'ai pris connaissance de la lettre que les différents participants à la séance du 11 décembre 1992 ont adressée à M. Yves MARTIN, secrétaire général de mon département, le 23 décembre dernier.

J'ai noté avec satisfaction que tous les groupes politiques et les deux intéressés s'étaient ralliés à la décision sur laquelle nous étions mis d'accord et qui est reprise dans la correspondance en question.

Je suis heureux qu'une solution amiable ait pu être trouvée au problème auquel votre conseil municipal était confronté et je forme le voeu que la décision prise permette la poursuite de l'activité de vos deux Conseils dans le meilleur esprit.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées".

Mme Babel fait la déclaration suivante :

"Pour la clairvoyance, nous tenons à informer nos collègues, absents lors de la réunion du 11 décembre 1992 dans les bureaux de M. Claude HAEGI, que le Conseiller d'Etat sus-nommé, après avoir entendu les parties en présence, a conseillé à l'entente de nous réintroduire dans les six commissions communales, ce qui a été fait.

Seul le droit de vote, dans ces dernières, ne nous a pas été accordé.

Nous avons accepté cette ultime contrainte par gain de paix, estimant que, bien qu'illégale, cette décision ne porte pas préjudice à notre mandat de Conseiller municipal, mandat de Conseiller, à part entière, comme l'a souligné avec rigueur M. Claude HAEGI. Merci d'en prendre note".

- 2.3. M. le Président donne les objets de la votation du 7 mars 1993 :

Sur le vote fédéral :

- Augmentation des droits d'entrée sur les carburants,
- suppression de l'interdiction des maisons de jeux,
- Abolition des expériences sur les animaux.

Sur le vote cantonal :

- Initiative populaire modifiant la constitution de la République et Canton de Genève (PL 6609-A).

- 2.4. Le bureau propose de fixer les prochaines séances de Conseil municipal à 20h. La proposition est acceptée à l'unanimité.
- 2.5. Il est donné lecture d'une pétition des habitants du secteur N° 4 à 33 route de Jussy et rues adjacentes ainsi que 30, 32 et 34 avenue Tronchet :

"Monsieur le Président,

J'ai l'honneur et la charge, en qualité de président du comité de pétition des habitants du secteur susmentionné de la route de Jussy, de vous présenter et de vous expliquer les raisons qui nous ont poussés à nous constituer en groupe de défense contre le projet qui veut faire passer davantage de trafic automobile par la portion de la route de Jussy que nous habitons.

Nous tenons à préciser que les signataires de la présente pétition sont, eux, directement concernés par les nuisances de la partie du concept routier que nous ne partageons pas. Nous avons volontairement évité de contacter et d'impliquer les habitants des zones plus éloignées.

Dans le contexte général des études entreprises, au chapitre des études diachroniques réalisées sur la commune, il est mentionné que l'augmentation de la circulation se serait uniquement développé au centre de la commune, d'où un engorgement important de la circulation avec des nuisances considérables, tels que le bruit, la pollution, les risques d'accidents, etc...

Or, permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que ce genre de problèmes s'est en réalité manifesté, sur notre tronçon de la route de Jussy, bien avant, à savoir dès l'installation de l'usine GENEX et des différents commerces qui l'ont précédée et suivie (DENNER, garage FORD, station d'essence, etc.).

Notre immeuble (du 4 au 18b route de Jussy) avec ses trois sorties de garages, crache quotidiennement jusqu'à 400 voitures qui vont se mêler d'abord aux voitures des quelque 400 employés de GENEX et ensuite à toutes les voitures qui, déjà maintenant, évitent la rue de Genève.

Les places de parking devant notre immeuble représentent une proie guettée par des centaines de visiteurs de GENEX, acheteurs potentiels des commerces, employés de GENEX et visiteurs des immeubles, à part les ayants droit, et constituent une chicane perpendiculaire au trafic existant, avec tous les risques imaginables pour vélos, motos ou piétons. Il serait difficilement envisageable d'utiliser ces places en toute sécurité avec un trafic encore plus dense.

A cette situation, veuillez ajouter présentement l'agrandissement du parking de l'usine GENEX qui déversera prochainement sur la route de Jussy au moins le double, voire le triple de voitures et ceci plusieurs fois par jour.

Monsieur, auriez-vous le courage, dans un contexte pareil, d'apporter à cette situation déjà à peine supportable, votre approbation à la déviation vers ce tronçon si fréquenté de la route de Jussy, du reste du trafic de la commune ? Avez-vous songé aux risques qu'un tel projet ferait subir aux enfants des quartiers de Chêne-Bourg et de Thônex (environ 800 enfants) qui se rendent, par la route de Jussy et l'avenue Tronchet, au cycle d'orientation du Foron ? Et les personnes âgées ?

Quelle personne du troisième âge se sentirait tranquille et en sécurité au moment de sortir pour faire ses courses sur une route pleine d'obstacles et de voitures qui se croisent et s'entrecroisent, sans parler des sorties de garages dont ce tronçon est parsemé ?

Notre pétition, Monsieur, ne se veut pas un veto à un projet qui a pour but le bien-être de toute la commune. Non ! cela n'est pas le sens de notre démarche ! Nous, les habitants de la route

de Jussy et des rues adjacentes, voulons vous faire part de notre appréhension pour la sécurité de nous tous et vous montrer les nuisances supplémentaires que vous infligeriez à une tranche importante de vos administrés.

Notre pétition comporte également la demande d'étudier une solution modifiée du projet. Après réflexion, nous vous invitons à examiner la possibilité d'une solution qui passerait plus au nord et pourquoi pas à l'est ? Ces propositions auraient l'avantage de faire passer les voitures dans un secteur moins peuplé et nous paraissent, sans aucun doute, moins dangereuses pour les enfants et nos communes.

Nous sommes convaincus que de nos jours, vous qui vous dites sensible et attentif à la qualité de la vie de vos concitoyens, ne vous sentirez pas capable d'imposer un trafic supplémentaire à un secteur très peuplé de propriétaires et locataires qui ont vu, au fil des années, leurs rues devenir toujours plus encombrées, envahies, bruyantes et peu sûres.

Certains de vous trouver sensible à notre vœu, nous vous prions de bien vouloir abandonner ce projet dans sa version originale et d'inclure notre secteur dans le périmètre des routes protégées, pour que le trafic local, déjà dense qui s'y déroule, puisse au moins s'effectuer dans les conditions les moins dangereuses possibles.

Sûrs que vous saurez trouver la solution satisfaisante qui tiendra compte de l'opinion de tous les signataires de la présente pétition, nous vous renouvelons, Monsieur le Président, toute notre confiance et vous adressons nos plus respectueuses salutations.

Pour le Comité de pétition des habitants de la route de Jussy et rues adjacentes, M. Alexandre GANTE".

3. Rapport des commissions

- 3.1. Mme. MAZZOLI , rapporteur de la commission "Oeuvres pour la jeunesse" du 17 novembre 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Suite à l'exposé de M. BULLAT du service de la protection de la jeunesse, l'ensemble des commissaires accepteraient de poursuivre les démarches et seraient prêts à mettre sur pied un tel parlement si les besoins pour Thônex s'en faisaient réellement ressentir"

- 3.2. M. ROSSIER, rapporteur de la commission de "Circulation" du 1er décembre 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"1) Accès au parking de la Mairie :

La poursuite de l'étude de l'accès du parking de la Mairie est acceptée par 10 voix "pour", 2 voix "contre" et 1 "abstention".

En ce qui concerne les accès :

- variante avec 1 accès acceptée par 8 "voix",
- variante avec 2 accès acceptée par 2 "voix" et 3 "abstentions",

quant au cheminement piétonnier il a été accepté par 6 voix "pour", 3 voix "contre" et 4 "abstentions"

2) Canalisations du chemin du Bois-Des-Arts :

Au vote la mise en séparatif est décidée par 12 voix "pour" et 1 "abstention".

3) Réfection du chemin du Bois-Des-Arts :

Cette réfection est acceptée à l'unanimité en deux phases : une partie "est" ne s'effectuant pas en même temps que la partie "ouest".

3.3. Le Président donne lecture de la lettre qu'il a adressé aux membres du Conseil municipal concernant le Centre Sportif Sous-Moulin.

*"Mesdames,
Messieurs,*

Le Conseil intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin a formé récemment une commission ad hoc chargée d'étudier la possibilité d'agrandissement de celui-ci.

Cependant, avant que cette commission débute ses travaux, le Conseil intercommunal désire obtenir, des Conseils municipaux des communes chénoises, un vote de principe sur cet objet.

Dès lors, après consultation des divers groupes politiques représentés au Conseil municipal, nous vous proposons que ce vote de principe intervienne lors de la séance citée en référence, après le point 3 "Rapports des commissions".

D'avance, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées".

3.3.1. Vote de l'acceptation de ce point à l'ordre du jour :

M. PIAZZALUNGA : ce vote de principe a déjà eu lieu à Chêne-Bougeries. A Chêne-Bourg, il aura lieu demain. C'est la raison pour laquelle nous voulons l'inclure dans le vote de ce soir.

M. FAVRE précise que ce vote a uniquement pour but de déterminer si le Conseil municipal est d'accord qu'une commission ad hoc soit créée pour examiner l'extension future du Centre Sportif Sous-Moulin.

M. GOBET rappelle qu'il y a deux ans, les électeurs de Chêne-Bourg, ainsi qu'une partie des thônésiens ont refusé, par référendum, l'agrandissement du Centre Sportif Sous-Moulin. Par conséquent, le parti écologiste votera contre le principe de la création d'une commission d'étude de l'agrandissement du Centre Sportif.

M. RENGGLI : nous les Indépendants voterons "contre" vu que nous ne faisons pas partie des commissions ad hoc.

Suite à ces déclarations, le vote pour l'acceptation de ce point à l'ordre du jour est accepté à la majorité.

3.3.2. Vote de principe :

"Le Conseil intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin souhaite connaître l'avis des Conseils municipaux des Trois Chênes avant que la commission chargée d'examiner cet agrandissement débute ses travaux".

M. POUILLY demande d'ouvrir le débat sur cette question.

"La fraction socialiste, par le projet de délibération au Conseil municipal d'octobre 1991 présenté par M. Carlo SOMMARUGA, avait demandé de se remettre au travail. Nous constatons qu'il a fallu plus d'une année pour relancer la machine, nous trouvons cela regrettable.

Pour nous, il s'agit de tirer les conséquences de l'échec de la troisième étape, afin de repartir sur des bases saines. Il est donc nécessaire de fixer une enveloppe financière claire, de définir comment notre commune veut travailler, de préciser le concept de fonctionnement de l'élaboration de la prochaine étape.

Ce plan doit, entre autres, intégrer :

- le budget de fonctionnement et définir les limites de son incidence sur le budget de notre commune,
- établir une construction financière comparative incluant d'autres communes,

- déterminer la somme que nous voulons investir, nous, Thônésiens,
- exiger que les calculs soient faits sur la même base et qu'elle soit connue.

Le parti socialiste de Thônex votera le futur projet pour autant qu'il y ait une volonté municipale, résultant d'une délibération d'engager un effort identique et de même importance pour le domaine social d'une part, et de la culture d'autre part.

Par les temps qui courent le social est sans doute le plus urgent. Il est plus urgent que de jouer ou patiner dans 2 ans, même si l'un n'empêche pas l'autre. La délibération que nous proposait le PDC sur le chômage tout à l'heure est un bon angle d'abordage.

Penser aux jambes, oui, mais aussi à la tête après avoir évoqué le coeur. A la tête, donc penser à la culture. Qu'est-ce que la commune veut faire dans ce domaine ? Qu'est-ce que nous voulons faire ? Il y va de notre identité, de notre patrimoine.

Dans le concept que prévoit de nous soumettre M. Roger Schorer, nous aurons la possibilité d'engager le débat, de confronter les idées et, en définitive de construire une politique culturelle thônésienne.

Il s'agit en quelque sorte de voir plus et globalement. Non pas seulement au travers d'une seule activité, qui est en définitive une vision cloisonnée. La politique d'investissement, les dépenses de fonctionnement doivent être le reflet de choix politiques sur l'ensemble des responsabilités municipales".

M. RENGGLI : le débat de ce soir, à notre avis, est de savoir s'il faut développer le sport ou aider les chômeurs. Pour notre part, nous avons fait notre choix et préférons la deuxième idée. Pour cette raison nous n'entrerons pas en matière sur le sport, ce d'autant plus que le plan quadriennal comporte Fr 41'350'000,- de dépenses, d'ici à 1996, et ne mentionne pas ce projet. Nos fonds propres s'élevaient en 1991 à Fr 45'000'000,-. Depuis, ceux-ci ont diminué compte tenu des dépenses en cours.

Notre souci est également le suivant :

Ce plan quadriennal de dépenses ne fait pas mention de l'achat éventuel de terres sur les Communaux d'Ambilly. Alors que, vous le savez, si nous ne voulons pas subir un projet étatique, il nous est indispensable d'être considérés comme partenaires financiers dans ce projet.

Nous savons, de source sûre, que l'aménagement des Communaux reste en mémoire de certains Conseillers d'Etat.

Nous nous permettons également de vous rappeler que le budget de fonctionnement de notre commune va désormais aller sans cesse en grandissant. L'Etat se décharge de certaines tâches auxquelles les communes devront faire face. Des centaines de milliers de francs aux dépenses vont ainsi nous échoir.

Pour ces diverses raisons, nous estimons déplacé de faire des frais superflus.

M. PAYCHERE pense que dans la mesure où la commune fait des investissements, elle crée des emplois et diminue le chômage.

M. SOMMARUGA : le rôle de cette commission, comme première réflexion, serait de se retourner vers les communes pour savoir quelles sont les capacités financières pour un nouvel investissement.

M. MAUNOIR est du même avis que M. RENGGLI : faut-il avantager le sport plutôt que le social et les chômeurs ?

M. PIAZZALUNGA précise que ce n'est pas une question de priorité mais, de savoir si l'on veut maintenir une collaboration avec les autres communes pour les prochaines étapes du Centre Sportif Sous-Moulin.

Le principe est accepté au vote par 15 voix "pour", 4 voix "contre" et 2 "abstentions".

4. Modification des aménagements de la modération de trafic à la route d'Ambilly.

M. ROSSIER, rapporteur de la commission "Circulation" du 1er décembre 1992 donne lecture de son rapport.

"Par 6 voix "pour", 3 "contre" et 2 "abstentions" la proposition concrète du Conseil administratif de supprimer les seuils 1 et 5, ceux des extrémités, est acceptée. Les 3 autres seuils sont maintenus, avec une atténuation de leur angle qui passerait de 15 % à 10 %, de plus une signalisation de dépassement interdit est prévue".

M. FORNERONE fait un bref historique sur la route d'Ambilly et signale que le Conseil administratif a reçu une délégation des pétitionnaires pour leur soumettre cette proposition qui a été acceptée. D'autre part, cette modification n'est pas passée en commission des finances car elle reste dans le cadre du budget voté à l'origine.

Mme BABEL fait la déclaration suivante :

"Au sujet de la route d'Ambilly, nous sommes surpris d'entendre que les crédits votés permettent la suppression complète de 2 seuils et le réaménagement atténué des 3 autres. Avez-vous chiffré le coût de ces travaux ?

Il nous semble, Messieurs, que vous avez compté large pour nous offrir gratuitement ces modifications. Enfin ! tant mieux pour le budget !

Pour notre part, il nous semblerait plus judicieux de supprimer les seuils 2, 3 et 4, de conserver les seuils 1 et 5 car seuls ceux-ci indiquent, s'il y a une signalisation adéquate, que nous entrons sur une artère à circulation modérée.

Pour maintenir cette modération, il nous semble indispensable de placer un radar bi-directionnel à la hauteur des chemins Martin-Pêcheur et Bédex, ex-seuil N°4. Nous aimerions, Mesdames et Messieurs, que vous vous prononciez sur cette proposition".

M. FORNERONE maintient la proposition du Conseil administratif de conserver les seuils placés aux endroits stratégiques, c'est-à-dire à l'entrée des chemins. Quant à l'aspect financier, le Conseil administratif ainsi que le service technique, ont su tenir au plus juste les entreprises et ont bénéficié également des conditions de conjoncture.

M. SOMMARUGA signale que, lors de la commission de circulation, il avait été demandé qu'un comptage soit effectué avant et après les travaux de modification de ces seuils et le Conseil administratif ne s'y était pas opposé.

Lors de la décision du Conseil municipal de réaménager la route d'Ambilly, il avait été évoqué de placer des seuils de ralentissement, afin de créer une meilleure sécurité, un ralentissement des véhicules et de dissuader le trafic de transit. Ces choix doivent aujourd'hui être maintenus car ils sont fondamentaux.

Le choix technique c'est-à-dire la hauteur des seuils, l'inclinaison et certains emplacements ont été mal adaptés. Il eût été judicieux de prendre conseil auprès d'autres bureaux techniques qui soient plus proches des problèmes de modération de trafic.

Or, le projet du Conseil administratif n'a pas été étudié suffisamment par des spécialistes en matière de circulation. Nous repartons avec un même bureau qui va nous faire les modifications, ceci ne nous donne aucune garantie que ces seuils soient corrects et supportables pour les riverains.

Les frais de ces transformations seraient nettement plus favorables dans l'escarcelle sociale que pour refaire des seuils de ralentissement.

La position du parti socialiste est de supprimer le premier seuil d'entrée de la route d'Ambilly et de maintenir voire déplacer celui qui se trouve à la hauteur de la douane. Pour les autres modifier uniquement les rampes d'accès.

M. GOBET : la proposition du Conseil administratif semble raisonnable mais il ne faut pas qu'elle soit fermée aux pétitionnaires et que s'il y a des problèmes par la suite il faudra être attentif à leurs écoute.

A l'avenir, M. SOMMARUGA propose qu'avant de voter des crédits d'étude on présente au Conseil municipal des études plus complètes élaborées par des spécialistes.

M. BOISSONNAS souhaite que l'on vote le projet présenté ce soir par le Conseil administratif.

Au vote la proposition de Mme BABEL est refusée par 15 voix "contre", 2 voix "pour" et 4 "abstentions".

La proposition de M. SOMMARUGA de voter seuil par seuil est refusée par 15 voix "contre", 3 voix "pour" et 3 "abstentions".

La parole n'étant plus demandé M. le président donne lecture du projet de délibération.

- Vu l'art. 30, al 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

./.

(suite) :

- Vu la pétition déposée par les riverains de la route d'Ambilly,
- Vu les résultats de l'enquête menée par la commune auprès des riverains,
- Vu le préavis favorable des commission de Circulation et d'Etudes & Urbanisme du 1er décembre 1992,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE** (par 16 voix "pour", 1 voix "contre" et 4 "abstentions"),

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. De supprimer les seuils de ralentissement N° 1 et 5 et de réduire l'inclinaison des seuils N° 2, 3 et 4 selon plan annexé (sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires).
 2. Les frais relatifs à cette transformation sont couverts par le crédit voté le 7 mai 1991.
- 5. Plans localisés de quartier. Discussion et vote sur :**

En l'absence de M. HENRY, rapporteur de la commission "Etudes & Urbanisme" du 1er décembre 1992, Mme LEON donne lecture des conclusions de son rapport :

"Ce plan localisé de quartier est accepté par 7 voix "pour" et 2 "abstentions"

M. FORNERONE précise que ces préavis de plans localisés de quartier doivent être transformés non pas en délibérations mais en résolutions comme le demande M. GROBET dans sa lettre du 25 janvier 1993 dont voici la teneur :

"Monsieur le Conseiller administratif,

J'ai l'avantage de vous remettre, sous ce pli, un exemplaire du projet de plan localisé de quartier N° 28425-537 Thônex/Route de Jussy et vous informe de l'ouverture de la procédure d'opposition, selon communiqué ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir faire afficher ces documents afin que les personnes intéressées puissent les consulter.

Revenant sur ma lettre du 12 janvier 1993, je vous informe que si j'ai dû prendre la décision d'ouvrir la procédure d'opposition pour les motifs que je vous ai exposés, je souhaite néanmoins très vivement que le projet précité soit soumis à votre Conseil municipal le 2 février 1993 (sous forme de résolution). Cela permettra au Conseil d'Etat d'en tenir compte au moment où il sera saisi du projet définitif au terme de la procédure d'opposition".

Après quelques explications sur le déroulement de la mise à l'enquête des plans localisés et vu que le délai de l'enquête publique était dépassé, nous avons demandé au Département des Travaux Publics une prolongation de délai pour ce préavis, ce qui a été accepté.

En effet, une séance du Conseil municipal était prévue le 15 décembre 1992, mais vu le manque de matière, cette dernière a été annulée. Le 12 janvier 1993 une lettre de M. GROBET nous informe qu'il n'est pas possible de nous accorder le délai demandé et que sous pression du Grand Conseil, il a pris la décision d'appliquer l'art. 6 al. 4 de la loi sur les zones de développement qui dit ceci :

"Simultanément à l'ouverture de l'enquête publique, le Département transmet à la Commune le projet de plan pour qu'ils soit porté à l'ordre du jour du Conseil municipal. A l'issue de l'enquête, le département transmet à la commune les observations reçues. L'autorité municipale doit communiquer son préavis dans un délai de 45 jours à compter de la réception des observations. Son silence vaut approbation sans réserve."

Il précise encore que, s'il y a lieu, le Conseil d'Etat tiendra compte de nos remarques sous forme de résolution puisque par rapport à une délibération il ne peut y avoir référendum.

La discussion est ouverte.

M. FAVRE précise qu'à la commission d'Urbanisme il avait fait une remarque, qui ne figure pas au procès-verbal de cette commission, concernant une partie de la parcelle 3771 qui correspond au chemin privé Etienne-Chennaz qui serait cédée au domaine public communal. Si ce cadeau peut paraître gentil au premier abord, il n'est pas vraiment intéressant pour la commune de recevoir cette quote-part de parcelle vu que cela va nécessiter un entretien alors que nous ne sommes pas co-propriétaires de ce chemin.

M. FORNERONE : effectivement ce chemin n'est pas communal donc cette mention doit disparaître et le Conseil administratif en fera la remarque.

Pour répondre à M. DE FELICE, qui s'étonne que l'on parle de plan localisé de quartier pour une seule maison, M. FORNERONE lui précise qu'il s'agit d'une maison de personnes âgées dont le gabarit du projet est inférieur à ce que l'on peut imaginer dans cette zone de développement. D'autre part, cette maison est "avant moratoire" à savoir quelle est prise en compte au niveau du subventionnement par l'Etat de Genève.

Suite à ces interventions M. le Président donne lecture des projets suivants :

5.1. Préavis au plan N° 28474–537 (chemin Etienne–Chennaz).

- Vu le plan localisé de quartier N° 28474–537 situé au chemin Etienne–Chennaz, présenté par le Département des Travaux Publics,
- Vu le préavis favorable de la commission "Etudes & Urbanisme" du 1er décembre 1992,
- Compte-tenu de la demande de la commune auprès du Département des Travaux Publics en vue d'obtenir un délai au mois de février 1993 pour communiquer le préavis du Conseil municipal,
- Compte-tenu des réponses du Département des Travaux publics en date des 12 et 25 janvier 1993 décidant de faire application de l'art. 6, al. 4 de la loi sur les zones de développement, ce qui rend inapplicable l'art. 30, al. 1, lettre r) de la loi sur l'administration des communes,
- Compte tenu du souhait émis par le Département des Travaux Publics de connaître l'avis du Conseil municipal de Thônex au sujet de ce plan localisé de quartier,

Le Conseil municipal accepte les conclusions du rapport favorable à l'UNANIMITE moins deux "abstentions", de la commission "Etudes & Urbanisme" du 1er décembre 1992, concernant le plan localisé de quartier N° 28474–537.

5.2. Préavis au plan N° 28425–537 (route de Jussy/voie SNCF).

Mme LEON donne les conclusions du rapport de M. HENRY de la commission "Etudes & Urbanisme" du 1er décembre 1992 :

"La commission accepte le préavis par 8 "oui" et 1 "abstentions".

M. le Président donne lecture de la résolution suivante :

- Vu le plan localisé de quartier N° 28425–537 sis entre la route de Jussy (N° 19 à 29) et la voie SNCF Annemasse–Genève, présenté par le Département des Travaux Publics,
- Vu le préavis favorable de la commission "Etudes & Urbanisme" du 1er décembre 1992,
- Compte-tenu de la demande de la commune auprès du Département des Travaux Publics en vue d'obtenir un délai au mois de février 1993 pour communiquer le préavis du Conseil municipal,
- Compte-tenu des réponses du Département des Travaux publics en date des 12 et 25 janvier 1993 décidant de faire application de l'art. 6, al. 4 de la loi sur les zones de développement, ce qui rend inapplicable l'art. 30, al. 1, lettre r) de la loi sur l'administration des communes,
- Compte tenu du souhait émis par le Département des Travaux Publics de connaître l'avis du Conseil municipal de Thônex au sujet de ce plan localisé de quartier,

Le Conseil municipal accepte les conclusions du rapport favorable à l'UNANIMITE moins une "abstention", de la commission "Etudes & Urbanisme" du 1er décembre 1992, concernant le plan localisé de quartier N° 28425–537.

6. Projet de délibération.

6.1. Projet déposé dans le délai légal par les élus du Parti Démocrate–Chrétien concernant la création d'un organe d'accueil pour les chômeuses et chômeurs thônésiens.

En voici les termes :

"Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le groupe Démocrate–Chrétien thônésien propose de créer, dans des locaux spécialement destinés à cet effet, un bureau d'accueil exclusivement réservé aux chômeuses et chômeurs de la commune de Thônex, à l'image de ce qui se fait dans certaines communes genevoises (Onex, Vernier, Versoix et bientôt Lancy). Situé en dehors de l'enceinte de la Mairie, ce bureau permettrait aux chômeurs thônésiens de trouver un lieu convivial dans lequel ils pourraient :

1. se rendre sans aucun sentiment de honte ou de culpabilité;
2. trouver un accueil personnalisé;
3. exposer de manière libre les préoccupations, soucis et problèmes auxquels ils sont confrontés;
4. être écoutés avec attention, patience et tact;
5. être orientés dans les services appropriés à leurs besoins.

En outre, le responsable du bureau d'accueil devrait fournir aux chômeurs un appui technique (quotidiens et hebdomadaires genevois, photocopieuse, ordinateur) et devrait les encourager à organiser des cours à l'intention des autres chômeurs (cours de langues et de traitement de texte par exemple).

Un poste à temps partiel (50 %), par ailleurs prévu au budget depuis plusieurs années, constitue l'exigence minimale pour le bon fonctionnement de cet organe d'accueil. Après une année, il est souhaitable de faire un bilan afin de voir si le bureau d'accueil répond bien aux attentes des chômeurs thônésiens.

Cet organe d'accueil pourrait être ouvert sous l'appellation : **LA CHOMIERE**

EXPOSE DES MOTIFS

1. Situation actuelle

Le nombre de chômeurs à Genève ne cesse d'augmenter et la situation économique actuelle ne permet pas d'envisager une amélioration pour l'année 1993. Au contraire, l'Ofiamt prévoit une augmentation du nombre des chômeurs dans notre pays. Sur le plan communal, la situation, à fin octobre 1992, était la suivante : sans compter les personnes qui cherchent un poste de travail fixe et qui ne sont pas inscrites à l'Office cantonal de l'emploi, il y avait 312 chômeurs thônésiens. Le temps qui leur est personnellement consacré dans cet office ne répond plus à leurs attentes et à leurs besoins, car les fonctionnaires n'arrivent plus à faire face à la surcharge de travail à laquelle ils sont confrontés. Conscient de cette réalité, le directeur de cet office souhaite que les communes prennent davantage en charge leurs chômeurs.

2. Le bureau d'accueil **LA CHOMIERE** :

L'idée consiste donc à ouvrir un bureau d'accueil exclusivement réservé aux chômeuses et chômeurs thônésiens et qui soit indépendant de la mairie. **Un responsable** y serait nommé et aurait pour tâches d'accueillir et d'orienter les chômeurs, de constituer un dossier sur chacune des personnes concernées qui viendra le consulter, de prendre contact avec différents services (sociaux, juridiques, psychologiques) auprès desquels ces personnes pourraient trouver des renseignements appropriés à leur situation, de prendre contact avec les syndicats de chômeurs, de nouer des liens avec les responsables des bureaux d'accueil situés sur d'autres communes genevoises, de prendre contact avec des employeurs, d'organiser diverses réunions ainsi que des conférences, etc. Par l'ouverture d'une telle structure, Thônex marquerait sa volonté politique de contribuer au redressement de la situation sociale et économique genevoise et serait considérée comme l'une des premières communes à avoir entrepris une action dans la lutte contre un mal qui surprend de par son ampleur.

3. Interférences :

En aucun cas l'organe d'accueil pour les chômeurs thônésiens ne doit empiéter sur le domaine réservé de l'Office cantonal de l'emploi (il est par exemple exclu que les chômeurs thônésiens timbrent sur leur commune). Au contraire, ce bureau doit fonctionner en complémentarité avec l'Office précité".

La discussion est ouverte :

Mme LEON fait la déclaration suivante :

"L'aide aux chômeurs prend un caractère d'urgence :

1. par le nombre de chômeurs qui augmente sans cesse,
2. par la durée du chômage,
3. par le fait que toutes les couches de la population sont atteintes : hommes, femmes, jeunes, moins jeunes, ouvriers, cadres. Il ressort des statistiques que 45 % des personnes sans travail sont diplômées.
4. pour la première fois dans notre pays des jeunes en fin de formation ayant un diplôme ayant fait des apprentissages ou des études se trouvent sans emploi.

Le chômage ne crée pas seulement des problèmes matériels. Il agit sur le moral et peut engendrer de graves problèmes psychologiques. Le chômeur peut se sentir rejeté, incapable, assisté et j'en passe.

Plus la période d'inactivité sera longue, plus il lui sera difficile de trouver un emploi, car il aura perdu l'habitude de travailler et peut-être une partie de sa dextérité ou de sa capacité, selon les métiers qu'il exerce.

Nous ne pouvons pas attribuer cette situation à la fatalité et baisser les bras. C'est pourquoi le PDC vous soumet ce projet de délibération en vous demandant votre accord de principe pour la mise en place d'un service communal. Il est essentiel que ce service se trouve hors du bâtiment de la Mairie, qu'il soit pris en charge par une personne compétente connaissant bien le problème, ayant une bonne capacité d'écoute et ayant beaucoup de tact".

M. PIAZZALUNGA : le Conseil administratif s'est déjà penché sur ce problème et a fait une information auprès de la population sur les services auprès desquels les chômeurs peuvent se renseigner. Ce projet de délibération mérite étude et propose de le renvoyer en commission.

M. SOMMARUGA estime qu'il y a urgence sur l'appui à donner aux chômeurs spécialement pour les communiers. Le parti socialiste souhaite qu'un principe soit voté rapidement et que la réalisation en soit discutée au sein de la commission sociale.

M. PIAZZALUNGA précise que la séance de la commission sociale est fixée au 2 mars prochain.

M. GOBET : le parti écologiste soutient entièrement ce projet avec un caractère d'urgence.

Au vote, l'entrée en matière ainsi que la mise à l'ordre du jour de la commission sociale avec mesure d'urgence sur ce sujet sont acceptées à l'unanimité.

7. Communications et propositions du Conseil administratif

7.1. M. SCHORER, Maire

7.1.1. Télé – Thônex

Pour répondre à une question posée lors de la séance du 10 novembre, la structure de travail est terminée (plan détaillé des zones, passage des câbles, autorisations diverses, etc.). A ce jour, le planning prévu est tenu.

7.1.2. Mérite Thônésien

M. GAUDIN remercie le Conseil administratif et le Conseil municipal de lui avoir décerné le Mérite 1992.

7.1.3. Culture

M. SCHORER demande à M. FISCHER de convoquer la commission culturelle afin d'étudier la proposition du canton concernant la mise en place d'une culture au niveau cantonal.

Il est distribué le planning des différentes manifestations ayant lieu sur la commune jusqu'à fin novembre, ainsi que le programme de la Fête du 20e anniversaire du jumelage Thônex-Graveson.

7.2. M. FORNERONE, Vice-président du Conseil administratif

7.2.1. Pétition Route de Jussy

Une commission des "Pétitions et Circulation" est convoquée pour le jeudi 25 février à cette occasion les pétitionnaires seront reçus.

7.2.2. Déchets

Une séance d'information aura lieu le 11 février prochain, à l'intention des Conseillers municipaux sur la mise en place du nouveau principe de récupération des déchets.

7.2.3. Transports publics et circulation

Sur proposition des TPG une liaison entre la Clinique de Bel-Air et l'Hôpital de Gériatrie est prévue afin d'améliorer les transports thônésiens.

7.2.4. Parking derrière la Salle des Fêtes

Les modalités pour un tarif préférentiel en faveur des communiens ont été acceptées par l'Office des Transports et de la Circulation.

7.2.5. Immeuble de la Fondation communale pour le logement

Les organismes sociaux de l'Etat (SASCOM – SAF – AMAF – BIS) vont pouvoir prendre possession de leurs locaux prochainement.

7.2.6. Plantation d'arbres à la rue de Genève

Les autorisations pour l'arborisation de cette rue côté sud ont été délivrées. Cette question sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la commission d'Etudes & Urbanisme. D'autre part, pour faire suite à une proposition du parti libéral, le service technique de notre commune ainsi que le responsable des espaces verts vont faire un tour de commune afin de déterminer les endroits propices à la plantation d'arbres.

7.2.7. Graffitis

Le passage public sous l'école Marcelly a été repeint en novembre dernier. Cela servira de test afin de savoir si cette mode diminue ou si elle a tendance à augmenter. D'autre part, il est projeté d'appliquer un traitement anti-graffitis dans divers secteurs de l'école Adrien-Jeandin ainsi qu'à la piscine.

7.3. M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif

7.3.1. Crèche :

"Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

Suite aux violentes critiques émises au sujet de la crèche, lors du Conseil municipal du 10 novembre 1992 et à la convocation extraordinaire de ce même Conseil municipal, en date du 22 décembre 1992, le Conseil administratif tient à répondre aux accusations formulées par quelques Conseillers municipaux.

Le Conseil administratif n'a jamais eu l'intention d'escamoter ou d'éluder les questions. Lui-même, lors de la séance du 10 novembre, vous a donné les assurances que vous obtiendrez des réponses à ces accusations.

Malgré plusieurs insinuations de groupes politiques, le Conseil administratif souhaitait être en possession de tous les éléments pour vous répondre d'une façon claire et précise, et non sur des ragots. Il eût été préférable que cette attitude soit également de mise pour certains Conseillers municipaux, avant d'étaler sur la place publique des rumeurs et des accusations sans fondements, qui ont profondément choqué notre population et ont porté un tort considérable à notre crèche. De plus, le tort moral et professionnel qu'ont subi le personnel et la directrice de notre crèche aura des répercussions sur leur avenir professionnel. Il n'est pas exclu que des suites juridiques soient engagées envers les responsables.

Tout d'abord, nous tenons à préciser qu'il n'y a jamais eu de problèmes dans notre crèche, soit au niveau des compétences, de la gestion, des relations dans l'équipe ou avec des parents, mais que l'on a voulu créer un problème. S'il y a véritablement problèmes, ce ne sont pas là qu'ils se trouvent (nous en reparlerons plus tard).

Nous aimerions tout d'abord relever quelques inexactitudes dans le dernier procès-verbal de la séance du 22 décembre. La séance du Conseil municipal n'a pas eu lieu le 15 novembre, mais le 10 novembre 1992.

On parle de chronologie troublante au sujet des dates de convocation entre le Conseil municipal et la Fondation en faveur des oeuvres pour la jeunesse. Nous tenons à préciser, en ce qui concerne la Fondation, que la date du 22 décembre 1992, prévue pour le signature des actes, a été fixée d'un commun accord avec ses membres le 16 novembre 1992, soit largement antérieur à la séance de commission du 1er décembre au cours de laquelle nous vous avons annoncé le renvoi de la séance du Conseil municipal du 15 décembre, car il nous semblait inopportun de maintenir une séance avec un ordre du jour restreint à la veille des Fêtes.

Par ailleurs, la séance de la Fondation prévue le 7 décembre était maintenue, seulement en cas de candidatures supérieures au nombre de membres à élire par cooptation. Ayant reçu 4 candidatures pour 3 postes, cette séance a eu lieu. Tout ceci sans aucune relation avec la question de la crèche.

D'autre part, les éclaircissements demandés au sujet de la crèche auraient d'abord été traités en commission des "Oeuvres pour la jeunesse" ainsi qu'à la Fondation avant de passer devant le Conseil municipal.

Plusieurs points seront évoqués ce soir :

1. Engagement de la directrice
2. Cahier des charges de la directrice
3. Projet pédagogique de la crèche
4. Buts pédagogiques de la crèche "Les Coccolets"
5. Evaluation dans les locaux de la crèche
6. Relations avec les parents
7. Travaux-hygiène
8. Relation avec la Protection de la jeunesse.

1. Engagement de la directrice :

Bien que ce ne soit pas de la compétence du Conseil municipal, le Conseil administratif tient à vous informer sur cet engagement.

En date des 27 et 29 avril 1992, diverses annonces ont paru dans la presse. Nous avons reçu 45 réponses. Après avoir étudié et analysé les différents dossiers, et en procédant par élimination, soit :

- pour des questions d'âge (trop jeune, manque de maturité)
- que les candidates avaient des occupations familiales trop lourdes (petits enfants à charge)
- pour des raisons de disponibilité (entrée immédiate)
- domiciles hors du Canton,

en étudiant les différents paramètres professionnels et suivant un profil idéal de notre future directrice, notre choix s'est porté sur la directrice actuelle. Je rappelle que l'entrée en fonction était immédiate, qu'il s'agissait non pas de gérer une crèche, dans un premier temps, mais de mettre entièrement sur pied son fonctionnement, d'assister aux réunions de chantier, de prévoir les aménagements, de constituer toute la partie administrative, d'engager le personnel compétent, de constituer les dossiers de parents, de répondre aux nombreuses demandes et interrogations de notre population.

Toutes les demandes ont été soumises au Conseil administratif et étudiées avec soin. Tous les dossiers ont été traités avec attention et sérieux les candidates et candidats ont tous reçus une réponse écrite, ainsi que leur dossier. (Actuellement dans l'effectif de notre personnel deux candidates ayant postulé comme directrices, ont la responsabilité du groupe des moyens et du groupe des grands).

La directrice possède un diplôme paramédical. Elle s'est occupée pendant de nombreuses années d'enfants inadaptés. Elle a pris en charge des enfants de TERRE DES HOMMES dans le cadre de ses fonctions afin de les préparer psychologiquement et médicalement à de graves opérations. De plus, sa mission consistait à les suivre avant, pendant et après les interventions d'où un travail pédagogique, humanitaire et psychologique. Indépendamment de ses responsabilités, notre directrice avait pour fonction les contacts psycho-relationnels avec les enfants à l'hôpital américain de Neuilly. Elle s'est également investie dans une mission humanitaire en Afrique pour soulager la condition précaire des enfants démunis.

Elle a pratiqué la gestion commerciale durant 7 ans. Comme il n'existe pas d'école de formation de directrice de crèche... notre directrice a suivi une formation théorique et des stages pratiques. Elle s'est engagée à suivre des cours de formation continue.

La directrice a été entendue par le Conseil administratif le 27 mai 1992, puis par la commission "ad-hoc Crèche", constituée spécialement, et par la commission des "Oeuvres pour la Jeunesse", (dont le président, je le rappelle est signataire de la convocation extraordinaire du 22 décembre).

Le 30 juin 1992, date à laquelle, elle a présenté son projet pédagogique, il lui a été signifié son cahier des charges. Tous les commissaires lui ont pu poser les questions qu'ils souhaitaient. La candidature a été envoyée à la Protection de la Jeunesse.

Pour mémoire je signale qu'en date du 19 novembre 1991, la commission des "Oeuvres pour la jeunesse" a donné plein pouvoir au Conseil administratif pour gérer et entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation et l'ouverture de notre crèche le 24 août 1992.

2. Cahier des charges de la directrice :

Administration :

Secrétariat : fiches de salaire, déclarations AVS, chômage, allocations familiales, accident, correspondance, rapports, comptes (dépenses, recettes courantes), menus, condition d'admission, de départ, situations particulières.

Achats :

Alimentation, économat, matériel ménager, mobilier, matériel éducatif.

Personnel :

Recrutement, engagement, remplacement du personnel, évaluation du travail, horaires, vacances, congés, remplacement, logement, relations avec le personnel, litiges, décisions graves, perfectionnement professionnel, formation continue.

Enfants :

Présence dans les groupes, structuration des groupes, prise en charge : intégration, stimulation et développement de l'enfant, animation des groupes, projet et ligne pédagogique.

Parents :

Accueil des parents, responsabilité face aux parents, application du barème des prix de pension, encaissement, collaboration avec la crèche : commissions diverses, aides, fêtes et préparation des réunions.

Relations extérieures :

Services officiels concernés par la petite enfance, associations, assurances, fournisseurs, représentation de la crèche.

Information :

Parents, présentation de la crèche.

3. Projet pédagogique de la crèche :

3.1 Projet pédagogique :

La crèche, un espace accueillant qui ne remplace pas le foyer de l'enfant, mais où il doit se sentir également sécurisé. L'architecture, l'ambiance, l'harmonie, sont des ouvertures propices sur le regard et

l'esprit de l'enfant, par rapport à l'espace. La crèche est résolument optimiste, mais toujours lucide sur la vie courante.

Le regard de l'enfant est neuf, critique, il faut le respecter, ne pas lui figer l'esprit avec des idées reçues, sa créativité doit se développer. La pédagogie doit être active : effort, intérêt, concentration du travail, autonomie et socialisation. Equilibre et force de caractère par le dépassement de soi.

Il doit apprendre à communiquer avec les autres enfants, les adultes, l'extérieur de son environnement par la vue, le toucher, les sentiments.

Se connaître soi-même, la nature, les plantes, les animaux. Pédagogie sensori-motrice. Il doit développer ses cinq sens, connaître son corps, développer sa motricité, harmoniser ses gestes. Il apprend à être propre, ordonné, à vivre en groupe, mais à savoir s'isoler.

Place et valeur du jeu, il apprend à jouer seul, en groupe, calmement ou en bougeant beaucoup. La crèche doit en faire un enfant heureux, autonome, confiant, sociable, sécurisé. C'est son premier apprentissage, nous en sommes responsables. La crèche est gaie, nous savons y faire la fête.

Régulièrement, le projet pédagogique est réactualisé selon l'évolution et la progression des enfants en accord avec l'ensemble du personnel.

En plus du projet pédagogique et du cahier des charges, il est nécessaire que vous ayez connaissance du travail effectué par la directrice et l'ensemble du personnel dans notre crèche.

3.2 Gestion de l'équipe :

Instaurer des colloques réguliers qui réunissent tous les membres du personnel et qui ont pour but principal : l'échange, la discussion et l'évaluation, équilibrer les horaires, élaborer le cahier des charges de chaque fonction et énoncer clairement les spécificités de chacun. Prévoir la disponibilité des éducatrices pour les relations avec les parents. Réactualiser régulièrement le projet pédagogique. Instaurer une bonne collaboration entre direction et personnel.

4. Buts pédagogiques de la crèche "Les Coccolets" :

Les objectifs fondamentaux des "Coccolets" sont : continuité et complémentarité avec la famille, la socialisation de l'enfant, l'ouverture de son esprit, la découverte, la créativité selon ses propres critères, son regard neuf.

Activité :

Les enfants ne sont pas divisés par âge, les activités sont accessibles à tous, selon leurs besoins et leurs possibilités. L'environnement aide à développer les jeux de relation et l'on encourage les enfants à créer et à inventer, ils ont pour cela à disposition de la peinture, du dessin, du modelage, un espace avec des coussins, une cabane, des coins variés : dînette, légo, favorisant le développement de l'imagination, la créativité, les relations.

Espace :

L'aménagement des locaux est souple car modifiable à volonté, selon l'évolution des groupes : jeux de motricité, mouvements, jeux de relation, déguisements, maquillage, danse. Tout est mis en place pour l'observation de chacun et dans le but d'harmoniser le développement de l'enfant.

Ambiance :

Grâce à cette ambiance active, détendue, gaie, les enfants explorent, découvrent et évoluent à leur propre rythme. Le rôle pédagogique est très important car il ne s'agit pas de laisser-faire mais de favoriser la structure au contact des autres enfants.

La jardinière n'enseigne pas, elle crée l'atmosphère, en coordonnant les différentes activités. Elle est totalement disponible pour les enfants, mais aussi pour ses collègues, car il est indispensable qu'une ambiance amicale règne au sein de l'équipe. La jardinière a toujours un dialogue avec les parents afin que ceux-ci soient au courant de l'évolution de leur enfant. Ils ont accès à la crèche et peuvent assister aux activités ou aux jeux. Ils sont tenus journallement au courant de l'état de santé et du développement de l'enfant.

Tout à la crèche est propice à faire la fête, chaque anniversaire ou autre événement y est joyeusement célébré. Le personnel aime partager ces événements avec les enfants, les barrières n'existent pas, car la crèche est une sorte de para-famille, la pédagogie à la crèche passe par l'affection, la chaleur humaine, car pour comprendre un enfant, il faut l'aimer et le respecter.

5. Evaluation dans les locaux de la crèche :

5.1 Une journée à la crèche : (rapport de la directrice)

Le matin, les enfants arrivent de 7h.30 à 9h. Ils sont heureux de se retrouver, les trois groupes confondus. Les jeux s'organisent spontanément, on dialogue, les bras accueillant du personnel sont présents, lorsque la nuit n'est pas tout à fait finie.

Ensuite les enfants partagent un petit goûter, c'est le moment où chacun raconte ce qu'il a fait, reçu, ou sa promenade de la veille. On s'inquiète du petit copain qui n'est pas venu, est-il malade ?, sa maman va bientôt téléphoner.

Ensuite, il y a réunion, nous parlons ensemble des différentes activités que nous pourrions faire, le but est de laisser l'enfant s'exprimer, selon ses motivations.

On se détend en chantant ou en écoutant une histoire, les enfants font des commentaires. Puis, les activités commencent. Chacun se tourne vers sa source d'intérêt, la répartition est harmonieuse, et l'esprit de détente favorise la concentration de l'enfant sur son travail. Il change de groupe d'activité, lorsque le besoin s'en fait sentir.

Fin de matinée, les activités cessent, les enfants vont se laver les mains, c'est un moment de joie, comme tous les autres. Arrive le repas, ce moment est particulièrement gai, l'esprit de convivialité est prépondérant. Les enfants choisissent leur place par affinité. Le personnel participe aux repas des enfants et peut ainsi observer leur comportement. Le dialogue est très gai, la table étant une petite fête en soi.

Après le repas, les enfants s'amuse librement puis chacun va se laver les dents, les mains, et se préparer pour la sieste. Les enfants se réveillent par eux-mêmes, chacun dort à son rythme.

L'après-midi commence par des jeux libres, jusqu'à ce que tous les enfants soient réveillés. Chacun donne libre court à son imagination. Puis, vient l'heure du goûter, les enfants propres et détendus sont heureux, car de nouveau c'est un moment chaleureux où adultes et enfants sont réunis pour des échanges, des commentaires et la suite des activités.

En été, les tables sont installées dans le jardin. Lorsque le temps le permet, des promenades ont lieu.

Les enfants se répartissent par groupes pour différentes activités. De temps en temps, ils assistent à une projection de film.

Dès 16h.30, les parents commencent à venir chercher leur enfant. Ceux-ci sont heureux de montrer ou d'expliquer ce qu'ils ont faits. Les nurses et jardinières donnent une grande attention à l'accueil des parents. Ceux-ci sont informés de l'évolution de leur enfant et de leur état de santé.

Jusqu'à 18h.30, des jeux libres s'organisent.

Une fois par jour, au moment de la sieste, nous organisons une réunion pour discuter des attitudes à adopter par rapport à certaines situations, organiser de nouvelles activités. Une fois par semaine, un colloque a lieu pour évoquer le comportement pédagogique des éducatrices et y apporter d'éventuelles améliorations. Le but pédagogique peut ainsi être remis en question grâce à ces analyses sur le comportement des enfants en rapport à des situations données.

5.2 Observation de l'enfant en institution :

Objectifs :

Assurer une attention individualisée qui permette une prise en charge adaptée, personnalisée et continue. Garantir, dans toute pratique professionnelle, une pédagogie centrée sur les besoins réels de l'enfant. Permettre la remise en question et le réajustement par le personnel de ses attitudes et pratiques pédagogiques. Être un support d'échanges et de communication au sein de l'équipe. Apporter, sans jugement et sans interprétation, un support de grande qualité pour les échanges avec les parents. Permettre de réajuster constamment un équilibre nuancé entre les besoins individuels et les besoins du groupe. Confronter la réalité du développement de chaque enfant avec les données théoriques sur ce même développement. Faciliter l'évaluation du développement de l'enfant pour permettre un dépistage précoce.

Moyens :

Donner les moyens au personnel de se former à l'observation. Permettre à chaque professionnel de choisir ou de créer les outils adaptés à chaque situation d'observation (grille, carnet, vidéo, etc.). Prévoir des moments pour évaluer, puis exploiter les observations. Exiger une description des faits et gestes de l'enfant afin d'éviter toute interprétation sur son comportement. Situer l'observation dans le temps et dans le lieu. Prévoir pour chaque enfant des moyens d'observation différents et complémentaires, les uns plus spécialement destinés aux professionnels.

5.3 Intégration progressive de l'enfant en institution :

Objectifs :

Favoriser une relation de confiance entre les parents et l'équipe pédagogique et une compréhension réciproque. Donner le soutien nécessaire à l'enfant afin qu'il s'habitue progressivement au personnel, à l'environnement (bruit, odeur). Permettre une bonne connaissance des personnes et de l'espace et faire découvrir aux parents les rythmes, les habitudes et les objectifs pédagogiques de l'institution. Donner autant d'importance à une première intégration qu'à celle de l'enfant qui revient après une absence ou qui change de groupe.

Moyens :

Informers les parents, au moment de l'inscription, sur les avantages d'une intégration progressive de leur enfant et les inciter à prévoir, dans la mesure du possible, le temps nécessaire à cela. Prévoir l'intégration de nouveaux enfants de façon échelonnée pour que le personnel soit plus disponible pour eux et pour les parents. S'assurer que l'équipe pédagogique accepte la présence des parents pendant l'intégration, favorisant ainsi une mise au courant réciproque. Sensibiliser l'équipe pédagogique à ce que représente une première séparation pour des parents et de jeunes enfants. Former le personnel éducatif à la relation avec les parents. Faciliter l'intégration de l'enfant en lui offrant des conditions particulières : présence de sa mère au cours de la journée ou, pour les plus grands, animation pédagogique centrée sur son accueil et sa place dans le groupe. Veiller à ce que le personnel éducatif ait la compréhension nécessaire pour une adaptation difficile et rechercher avec les parents une solution : changement d'abonnement, horaire plus restreint, voire changement de mode de garde.

5.4 Accueil et retrouvailles :

Objectifs :

Créer un climat harmonieux qui permette aux parents de confier leur enfant en toute sécurité et à l'enfant lui-même de se séparer de ses parents et d'avoir envie de s'intégrer au groupe. Trouver un support de communication qui permette aux parents et au personnel éducatif de s'informer réciproquement. Favoriser l'établissement d'un espace et d'une disponibilité qui facilite cette communication. Garantir la prise en compte réciproque du vécu de l'enfant, soit à la maison, soit à la crèche. Revaloriser l'accueil et les retrouvailles dans le cadre d'une journée en adaptant le temps de fréquentation au développement, à l'âge et à la santé de l'enfant. Permettre une meilleure connaissance et acceptation réciproque parents et personnel éducatif afin de créer entre eux une forme de connivence pour la prise en charge de l'enfant.

Moyens :

Donner les moyens au personnel de se former à la relation avec les parents. Déterminer qui seront les personnes qui verront les parents et l'enfant à son arrivée et à son départ et favoriser la relation entre elles. Répartir le travail de façon à ce qu'une personne soit disponible pour l'accueil ou le départ des enfants et veiller à ce que les lieux favorisent la transmission des informations. Veiller à ce que le personnel éducatif ait des attitudes adaptées et prévoir des moyens pédagogiques attractifs et variés qui facilitent les séparations du matin et du soir. Revaloriser le rôle de tout objet transitionnel.

5.5 Repas :

Objectifs :

Tenir compte des besoins et de l'appétit de l'enfant en liaison avec son vécu familial. Favoriser l'aspect relationnel par un climat détendu au moment du repas. Développer l'autonomie de l'enfant et tenir compte des aptitudes psychomotrices de l'enfant dans la progression des modes alimentaires. Assurer un rôle éducatif nutritionnel auprès des enfants et des parents.

Moyens et suggestions :

Observer un horaire souple et si possible spécifique à chaque enfant dans les premiers mois. Donner des informations au personnel sur l'évaluation de la croissance de l'enfant par rapport à son appétit. Laisser l'enfant s'exercer peu à peu à l'utilisation du gobelet, de la cuillère. Favoriser les jeux symboliques dans ce domaine. Donner l'occasion de participer à la préparation du repas et de la table et les laisser se servir eux-mêmes en leur donnant les moyens d'être autonomes. Analyser les effets des attitudes de l'adulte sur le comportement de l'enfant pour éviter les modes réactifs chez les enfants. Admettre les régressions qui vont de pair avec toute progression et accepter même un appétit sélectif.

Elaborer une présentation appétissante et colorée, basée sur des notions diététiques. Une grande attention est donnée aux repas nécessitant un régime spécial, de façon à ce que les enfants dont la santé l'exige ne se sentent pas différents des autres. Chaque repas est étudié et préparé avec soin pour stimuler l'appétit des enfants et leur fournir tous les éléments nutritifs indispensables à leur croissance. L'hygiène y est rigoureuse, tous les produits sont frais du jour.

Petit à petit, nous faisons découvrir le goût et la valeur des mets aux enfants. Nous tenons aussi compte du fait que les petits gardent dans leur souvenir d'adultes, le goût de ce qu'ils ont mangé étant enfants. Il est important d'y apporter le plus grand soin et beaucoup de tendresse d'où le rôle important de notre cuisinière.

5.6 Enfant malade :

Objectif :

Créer une relation de confiance avec les parents afin d'éviter que des problèmes de santé ne soient cachés ou minimisés de peur que l'enfant soit refusé à la crèche. Susciter la discussion avec les parents sur la santé et leur donner des éléments de prévention. Inciter les parents à partager avec l'équipe éducative les problèmes de santé de leur propre enfant afin de rechercher dans la mesure du possible, une solution commune, tenant compte de leur propre éthique. Former le personnel éducatif en matière d'hygiène, de contagion, de dépistage et les faire réfléchir sur leur propre santé. Sensibiliser les parents à l'importance de la mise en route rapide d'un traitement et de la continuité de ce dernier. Demander au personnel de s'informer auprès des parents sur la façon de donner les médicaments et prévoir un système de contrôle de la prise de ces derniers. Prévoir un espace adéquat pour le repos des enfants malades dans les locaux en attendant l'arrivée des parents. Rassurer les parents sur les mesures prises pour la prévention et en cas de maladies infectieuses. Prévoir, dans le carnet d'observation de l'enfant, une rubrique "santé" signalant les maladies et les problèmes spécifiques de l'enfant.

5.7 Repos :

Objectifs :

Sensibiliser l'équipe pédagogique à la meilleure approche du sommeil de l'enfant. Donner la possibilité à l'enfant de trouver du repos dans un cadre non familial. Respecter les rythmes de veille et de sommeil, car cela contribue à l'équilibre physique et psychique de l'enfant. Favoriser l'échange parents-équipe éducative sur le sujet du repos.

Moyens et suggestions :

S'assurer que le personnel éducatif est suffisamment formé sur la physiologie du sommeil de l'enfant, les rythmes en fonction de l'âge, le décodage des signaux, les rites d'endormissement, la différenciation de creux de vague affectif et du réel sommeil, etc.. Organiser un espace sécurisant favorisant l'autonomie du sommeil de l'enfant et facilitant son repérage au réveil. Donner les moyens au personnel de créer une ambiance propice à l'endormissement (boîte à musique, relaxation, marionnettes, câlins, caresses) en commençant par le calme intérieur de l'adulte qui s'occupe de l'enfant. Garder une souplesse dans l'organisation de la journée pour permettre la réponse aux besoins spécifiques de l'enfant. Veiller à ce que chaque enfant ait sa propre literie ceci autant pour retrouver ses effets personnels (odeur) que pour des raisons d'hygiène. Tenir compte des habitudes familiales et culturelles. Rendre les parents attentifs qu'un enfant du groupe des grands peut avoir encore besoin de sieste en institution, car le degré d'activité, le climat affectif, la fatigue, le volume sonore ne sont pas identiques à ceux de la maison.

6. Relations avec les parents :

6.1 Entretien avec les parents lors d'une demande de placement :

Objectifs :

Définir le mode de garde et les limites de la collectivité afin de réfléchir ensemble s'ils peuvent convenir à la demande des parents et surtout aux besoins de l'enfant. Connaître l'histoire de la famille ainsi que les rythmes, les habitudes, l'état de santé de l'enfant afin de faciliter son adaptation.

Programmer une intégration progressive de l'enfant. Créer un climat de confiance entre le personnel éducatif et les parents. Rendre les parents attentifs sur la nécessité d'élaborer une complémentarité famille-institution. Engager les parents à être des partenaires actifs dans le processus éducatif.

Moyens :

Avoir un entretien avec chaque nouvelle famille susceptible d'obtenir une place pour leur enfant. Présenter aux familles, le personnel qui s'occupera de leur enfant et promouvoir la communication entre eux. Présenter les différents espaces de la maison en expliquant leurs différentes fonctions et comment ils seront utilisés.

6.2. Intégration des parents dans l'institution :Objectifs :

Favoriser la mise en confiance des parents afin que le passage de l'enfant de la famille à l'institution se fasse le plus positivement possible. Elaborer une prise de conscience progressive de la vie en collectivité afin que la première séparation de l'enfant avec sa famille soit bien vécue. Garantir un travail de qualité dans l'accueil des enfants.

Moyens :

Collaboration des parents dans la vie de la collectivité : organisation de fêtes, de sorties, d'animation, etc. Mise à disposition d'un panneau d'information fait par l'équipe à l'intention des familles. Faire connaître les lieux, le personnel et le projet pédagogique.

Conclusions :

Toute l'équipe de la crèche travaille en parfaite harmonie. La directrice met en valeur la parfaite entente et le climat amical du groupe, pour obtenir une qualité maximale de travail. Le Conseil administratif tient à féliciter toutes ces personnes qui se dévouent sans compter. Le temps et l'énergie que ces dames apportent à notre crèche, la qualité du travail fourni et leurs compétences sont remarquables. Et nous pensons que cette ambiance et ce travail ne peuvent que favoriser l'épanouissement et l'heureux développement de nos enfants.

6.3. Résultat de l'enquête auprès des parents :

Nous avons fait parvenir aux parents des enfants fréquentant la crèche un questionnaire comportant 8 questions à savoir :

1. Accueil et prise en charge – 2. Horaire – 3. Encadrement – 4. Repas – 5. Activités – 6. Relations avec le personnel – 7. Aménagements généraux – 8. jeux.

Très bien – bien – assez bien – moyen – mauvais.

Nous avons établi tableau récapitulatif des réponses :

	TB	B	AB	Moy.	M.
1. Accueil	15	7	1	2	0
2. Horaires	15	8	1	0	1
3. Encadrement	11	10	1	1	0
4. Repas	9	6	1	0	0
5. Activités	12	8	1	0	0
6. Relat/pers.	17	6	1	0	0
7. Aménagements	10	11	0	3	0
8. Jeux	11	9	2	0	0

38 questionnaires ont été envoyés. Nous avons reçu 25 réponses, dont 2 anonymes, comportant les appréciations :

Je vous donne lecture des commentaires accompagnant ce questionnaire.

- "...je suis très heureuse qu'Anthony puisse fréquenter les "Cocolets" et aussi très reconnaissante à ma commune...
- ...le petit David évolue très positivement dans le cadre accueillant de la crèche. J'apprécie la patience et la disponibilité des nurses qui n'ont pas toujours un rôle aisé parmi nos petits diables qui ont le privilège de passer quelques heures dans une ambiance idéale pour eux...
- ...souvent j'ai l'impression de ne pas parler le même langage que le personnel de la crèche en ce qui concerne l'approche de l'enfant. Mon désir en tant que parent est que le personnel soit à l'écoute de l'enfant c'est-à-dire non seulement pouvoir jouer, boire, manger, dormir mais aussi le mettre à son niveau et de lui parler en le regardant dans les yeux, l'accueillir respecter les tristesses, bref, le traiter comme un être ayant sa personnalité...
- ...dommage que les enfants ne puissent pas profiter du jardin soit disant non conforme à la sécurité...
- ...il serait bien d'organiser une réunion trimestrielle entre les parents et le personnel de la crèche...
- ...je voudrais féliciter les personnes qui ont pris l'initiative de créer cette crèche...
- ...nous sommes très satisfaits des relations avec le personnel qui fait son possible pour s'adapter aux contraintes peu propices des locaux qui n'ont pas été conçus pour les besoins d'une crèche...
- ...à mon avis la pose de la moquette dans la salle de jeux devrait être remplacée par une autre matière. La moquette est mauvaise pour les enfants qui souffrent d'asthme car elle attire la poussière...
- ...dommage qu'il n'y ait pas d'accueil personnalisé pour l'enfant...
- ...il règne une atmosphère chaleureuse et les enfants sont calmes. Beaucoup d'espaces et un jardin, quand le temps le permet, c'est magnifique...
- ...êtes-vous bien certains que la chaleur humaine se calcule en nombre de diplômes Par les temps qui courent et le luxe dont jouissent nos enfants, c'est un privilège extraordinaire! Sachons l'apprécier à sa juste valeur et cessons de "fouiner"...
- ...je suis satisfaite de l'environnement et surtout de l'accueil de la part de la directrice, très capable, et du personnel...
- ...merci d'avoir donné aux parents l'occasion de s'exprimer et en espérant qu'enfin cette mauvaise publicité prenne fin car ceci pourrait nuire à l'ambiance qui règne...

- ...il me semble que les normes de sécurités à l'extérieur ne sont pas respectées et représentent des dangers pour les enfants, côté Foron...
- ...au niveau des horaires, si l'heure d'ouverture et l'accueil était fixée à 7h. cela me conviendrait mieux..."

Comme vous pouvez le constater, aucune critique concernant la directrice ou le personnel ne nous est parvenue à ce jour. De plus des lettres de soutien et d'encouragement arrivent journellement à la Mairie.

7. Travaux-Hygiène :

7.1 Travaux :

Lors de l'avancement des travaux, ainsi qu'aux réunions de chantier, nous avons fait part à notre architecte des modifications et réalisations à apporter. Celui-ci n'en a pas tenu compte.

En date du 23 juillet et du 4 août 1992, nous lui avons stipulé notre mécontentement au sujet de l'aménagement de la crèche. Les différents points contestés lui ont été clairement indiqués.

Le 16 septembre 1992, a eu lieu une visite de coordination en présence de MM. WENGER et LAVAL du service sécurité et salubrité, de Mmes SCHMUTZ et CRAMER de la Protection de la Jeunesse, de MM. CHALUT et ISELI, architectes, de la directrice et du Conseil administratif, ainsi que du secrétaire général. Tous les points cités ont été réglés.

Reste actuellement le problème des barrières dont les travaux seront terminés dans le courant février. Le problème sanitaire et la commande de certains meubles qui ne présentent aucun danger pour la sécurité de nos enfants doivent trouver solutions quant à leur financement.

Le 6 octobre 1992, nous avons effectué une partie des paiements aux entreprises dans la mesure des travaux correctement réalisés. Le 21 octobre 1992, nous avons reçu à la Mairie nos architectes MM. CHALUT et ISELI, pour leur faire part une fois de plus de notre mécontentement et obtenir de leur part des éclaircissements, soit au niveau des travaux, soit au niveau du dépassement de crédit. Le 17 novembre 1992, nous leur avons encore écrit en leur fixant un délai au 11 décembre pour obtenir les précisions demandées, faute de quoi nous dénoncions leur mandat.

Nous avons négocié avec chaque entreprise pour obtenir enfin des travaux conformes aux directives des divers services de sécurité et salubrité. Les autres points ne concernant pas la sécurité seront réglés sans entrave à la bonne marche de la crèche, soit pendant la fermeture annuelle de celle-ci, soit pendant les heures de faible affluence.

Nous avons également pris contact avec un avocat spécialisé dans ce genre de litige, afin qu'il nous oriente sur les démarches à entreprendre pour faire respecter nos droits.

Le lundi 11 janvier et mercredi 13 janvier 1993, une réunion avec chaque entreprise concernée a eu lieu en présence des Conseillers administratifs, du secrétaire général et de notre architecte.

Certaines entreprises ont pu justifier leur dépassement suite à des travaux supplémentaires effectués à la demande du service de sécurité et ont été réglés dans leur totalité. A ce jour, 4 entreprises doivent nous faire des propositions pour régler le contentieux. Ces problèmes résultent du rapport établi par le service de la sécurité et salubrité et concerne des exigences que nos architectes n'ont pas respectées.

De plus, nous avons mandaté un expert pour vérifier la justification de certains travaux. Après vérification de toutes les factures, nous nous sommes aperçus que différents travaux nous étaient facturés pour le compte de la Fondation Chêne-Bourg-Thônex.

7.2. Rapport du Service d'Hygiène :

Hygiène :

Vendredi 27 novembre 1992 à 8h. Mme DANDELOT vient aux "Cocolets" pour l'évaluation de l'hygiène. Entretien avec la directrice qui exprime son étonnement et son sentiment d'injustice de la part du service de la santé. Mme DANDELOT reconnaît qu'il y a eu une cabale, désapprouve l'article de la Tribune de Genève qu'elle trouve profondément choquant et affirme que son service n'y est pour rien. Elle prend note des propos entendus sur l'éventuelle fermeture prochaine de la crèche et promet à la directrice de faire personnellement une enquête auprès de son service et de lui communiquer le nom de la personne qui a commis cette bavure (dixit). Mme DANDELOT visite les différents services et trouve tout parfait. La directrice lui remet une liste de menus pour analyse.

Mme DANDELOT dit avoir remarqué que lors de sa première évaluation, une jardinière avait une attitude équivoque et qu'elle avait volontairement créé une situation critiquable par le service d'hygiène. Notre nurse fait remarquer à Mme DANDELOT que notre crèche est au top niveau du point de vue de l'hygiène; celle-ci admet. La directrice lui demande de le confirmer par écrit. Mme DANDELOT confirme et regrette que les choses se soient passées ainsi pour notre crèche et souhaite une parfaite collaboration pour la suite avec seulement en vue l'objectif professionnel. Mme DANDELOT informe la directrice que Mme CRAMER lui a demandé de lui remettre rapidement son rapport. Elle assure la directrice de faire au plus vite, d'ici la semaine prochaine au plus tard.

Quelques temps après, Mme DANDELOT a téléphoné pour confirmer qu'elle avait transmis un rapport positif sur la crèche à Mme CRAMER. Elle a aussi confirmé que ce n'était pas dans son service qu'il y avait eu cette bavure.

A ce jour, nous n'avons toujours pas de rapport écrit du Service d'hygiène après les nombreuses visites de ce service.

8. Relations avec la Protection de la jeunesse :

Le premier rapport du Service de la Protection de la Jeunesse confirme notre opinion de l'incompétence, de l'inutilité et l'inefficacité de ce service.

En date du 28 octobre 1992, nous avons reçu un rapport de la Protection de la Jeunesse. Ce rapport a été établi sans qu'aucune visite ait été effectuée à la crèche de Thônex. En effet, la seule visite de ce service a eu lieu le 28 août

1992, sur demande de notre directrice à Mme SCHMUTZ, pour constater les malfaçons des travaux effectués par nos architectes par rapport à la sécurité de nos enfants.

En date du 4 novembre 1992, M. Roger SCHORER et moi-même avons reçu Mme Jacqueline HORNEFFER, directrice de la Protection de la Jeunesse et Mme CRAMER, chef de groupe pour leur faire-part de notre étonnement quand au contenu de ce rapport.

A notre grand désappointement nous n'avons pas pu obtenir des précisions suite aux accusations portées dans ce rapport. Il a été exigé qu'un rapport plus sérieux devait impérativement être fait et nous avons suggéré – ceci est la moindre des chose – qu'une évaluation sur place soit effectuée.

Dès lors, trois visites ont eu lieu, soit : mardi 10 novembre 1992 de 7h.30 à 12h. (7h.30, Mmes SCHMUTZ et SCHAER inspectent le service, puis dès l'arrivée des premiers enfants, elles les interrogent. Les parents et les enfants ont tous eu un contact chaleureux avec le personnel et la directrice en présence de ces dames. La matinée s'est déroulée de manière extrêmement satisfaisante dans les trois groupes. Elles ont constaté que le projet pédagogique était respecté, et ont passé la plus grande partie de la matinée dans les groupes des petits à questionner la nurse et son aide. A 12h.30, ces dames quittent la crèche et font part de leur satisfaction : "tout est parfait, l'organisation, l'hygiène, les activités, le personnel" et précisent qu'elles reviendront plus souvent et transmettent leurs remerciements pour l'agréable matinée passée à la crèche.

Le mardi 24 novembre 1992, nouvelle évaluation de 7h.30 à 17h.30. (résultat identique au précédent passage (dixit : tout est parfait).

En date du mercredi 16 décembre 1992, la Protection de la Jeunesse a convoqué l'ensemble du personnel dans les locaux de notre crèche, en excluant la présence de notre directrice. Sur la demande écrite de notre personnel de crèche, le conseil administratif était présent à cette réunion. Cette séance fut inutile et n'avait pour but que de provoquer des dissensions au sein de l'équipe de la crèche. A la demande du personnel, sur les évaluations du fonctionnement, il a été répondu qu'à part quelques détails à améliorer, ce fonctionnement était satisfaisant. Mmes SCHMUTZ et CRAMER nous ont rassurés sur le fait de n'avoir pas trouvé des enfants dans les poubelles ou ayant des biberons contenant de la drogue, ainsi que d'enfants maltraités (sans commentaires).

Suite à cette entrevue, ces dames nous ont informés qu'une nouvelle visite aurait lieu le vendredi 18 décembre 1992. Or, ce vendredi Mmes SCHMUTZ et SCHAER, à leur arrivée, s'en sont prises verbalement à notre directrice d'une façon agressive et ironique (article dans le journal de la Tribune de Genève très valorisant), en présence du personnel. Suite à cette explication, elles sont parties sans faire leur dernière évaluation.

Le Conseil administratif s'est adressé au chef du Département de l'Instruction Publique pour lui demander des explications sur le premier rapport transmis au Conseil administratif et émettre nos craintes quant au non respect du secret de fonction de la Protection de la Jeunesse. Je vous signale que ce rapport était confidentiel et que lors de la séance du Conseil municipal du 10 novembre, il en a été fait état et ceci est particulièrement grave.

Nous avons reçu une réponse de M. Dominique FOLLMI en date du 4 décembre, acceptant notre proposition de rencontre afin d'obtenir toutes les explications demandées.

Nous avons à nouveau écrit au chef du Département de l'instruction publique, en date du 4 janvier 1993, car nous étions toujours dans l'attente de ces explications.

Actuellement, nous sommes toujours sans rapport précis et sérieux des constatations effectuées par le Service de la Protection de la Jeunesse, ainsi que des explications demandées au chef du Département de l'Instruction publique concernant le non respect, les compétences et le cahier des charges de ce Service.

Questions que le Conseil administratif soumet à votre réflexion :

Est-il normal de convoquer 48h. à l'avance, un soir à 20h.30 dans les locaux de la Protection de la Jeunesse, le personnel de la crèche, toutes mères de familles avec des obligations familiales, en excluant la directrice, pour transmettre des informations, alors que ce service a eu tout loisir de s'entretenir avec notre personnel lors des deux visites effectuées à la crèche ?

Est-il normal, pour une bonne collaboration et une transparence souhaitée par la Protection de la Jeunesse, de ne pas informer la commune des démarches entreprises par celle-ci auprès de la crèche ?

Comment qualifiez-vous le fait d'insinuer auprès d'habitants de notre commune que notre crèche est illégale !

Est-il normal d'affirmer que la Commune fait barrage aux investigations de la Protection de la Jeunesse concernant le fonctionnement de la crèche, alors que, c'est la Commune elle-même qui souhaitait cette enquête ?

Est-il normal de ne pas avoir encore eu connaissance du résultat de cette enquête après trois visites à la crèche et ceci vu la soi-disant gravité de la situation ?

Ne serait-il pas normal de connaître également la formation et les compétences des personnes travaillant à la Protection de la Jeunesse, chargées de l'évaluation des crèches, ainsi que de leur cahier des charges ?

Est-il normal d'affirmer que notre crèche n'accueille pas assez d'enfants, lorsqu'en date du 16 juin 1992, la Protection de la Jeunesse nous a impérativement recommandé de ne prendre que 30 enfants ?

Est-il normal, vu les transferts de charges de plus en plus nombreux et lourds que l'Etat veut imposer aux communes, de se faire imposer une ingérence dans le fonctionnement de notre Commune par des services de l'Etat, sans aucune compensation financière ?

Comment qualifier l'attitude et le comportement de personnes, chargées de l'évaluation des crèches lors de la visite du 18 décembre 1992? Ces mêmes personnes qui prônent la pédagogie et l'art de la relation !

Comment peut-on accorder de la crédibilité à un service chargé de la Protection de la Jeunesse et qui se préoccupe plus de projets pédagogiques que d'enfants maltraités ou subissant des sévices corporels (articles parus dans la presse) !

Comment qualifier la compétence de personnes, chargées de fournir un rapport d'activité d'une crèche et qui se basent sur de simples ragots, sans prendre la peine d'écouter un personnel compétent !

Comment expliquez-vous l'attitude et les compétences de personnes chargées de l'évaluation de crèches, qui dans un rapport écrit constatent que tout va mal, et que lors d'une visite sur place, précisent que tout va bien !

Comment expliquer que 4 jours après le départ de deux employées ayant travaillé dans notre crèche, un rapport de la Protection de la Jeunesse parvienne à notre Mairie, dont le contenu n'est qu'un torchon de mensonges, de calomnies et d'inexactitude sur le fonctionnement de notre crèche et ceci sans qu'aucune évaluation soit effectuée sur place ?

Comment peut-on accorder une confiance à un service qui met en doute, sans aucune preuve, le non respect de fonction de notre personnel, alors que ce même service divulgue un rapport confidentiel !

Peut-on également qualifier d'étranges coïncidences, le fait d'obtenir une autorisation provisoire, par le simple fait d'avoir dans un comité de gestion d'une crèche, des liens de parenté avec les personnes chargées de délivrer cette autorisation ?

Conclusions :

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il est grand temps que toute cette campagne de diffamation et de calomnies cesse et que notre crèche soit appréciée à sa juste valeur. Nos prédécesseurs, l'ensemble de notre Conseil municipal ont souhaité la création de cette crèche et nous avons le sentiment que certains groupes politiques veulent lui porter préjudice.

Cette crèche n'est pas l'oeuvre d'un parti politique ou d'une personne, mais c'est la volonté de toute une population. Le personnel de notre crèche n'aspire qu'à travailler dans le calme et la paix. Toute cette campagne a profondément marqué cette formidable équipe, soit au niveau du tort professionnel que moral, il n'est pas impossible que des suites judiciaires ne soient envisagées par l'ensemble du personnel pour ces raisons.

Le Conseil administratif accorde toute sa confiance à l'équipe de la crèche et la félicite pour le magnifique travail accompli. Notre population a été également choquée par les propos évoqués dans la presse. Nous avons reçu une lettre de soutien des habitants de l'immeuble D2 où se trouve notre crèche, ainsi que des messages d'encouragement de notre population.

Toutes ces attaques, sans fondements, ces remarques injustifiées, cette campagne de calomnies n'ont fait que porter un discrédit sur la crèche et lui porter un préjudice important.

Les conséquences :

- risques de poursuites judiciaires pour les responsables de ces attaques,
- perte de confiance dans notre institution d'une partie de notre population,
- rentabilité diminuée et subvention communale en augmentation pour son fonctionnement.

Notre commune vient de faire un effort considérable pour qu'une crèche soit ouverte à Thônex, nous pouvons tous être fiers et heureux de cette réalisation.

L'état d'esprit constructif et la confiance qui était une règle tacite autour de cette table s'est brisé. Quelque chose s'est cassé, nous le constatons et le regrettons. Le Conseil administratif en tirera les conclusions et agira en conséquence".

8. Propositions individuelles et questions.

M. MAXWELL regrette qu'en date du 22 décembre, veille de Noël, 8 conseillers municipaux ont convoqué une séance extraordinaire essentiellement sur la base de rumeurs et de documents qui ne devaient pas être en leur possession.

Suite à ce que nous venons d'entendre je suis très choqué que l'effet politique de quelques uns puissent porter un tort à l'avenir professionnel du personnel de la crèche. Avant d'ouvrir une discussion, voire une polémique, publique nous aurions pu quelques mois durant laisser la chance au personnel de cette crèche de s'affirmer. En lieu et place, on a mis en danger, pour des raisons politiques, l'avenir des personnes qui sont sensées travailler pour le bien des enfants de notre commune. Où est l'humanisme du parti socialiste ? Quelle est l'éthique des collègues qui nous ont convoqués le 22 décembre ?

M. SOMMARUGA pense que la démarche du parti socialiste était justifiée, car il était en possession d'informations sur des problèmes existants qui n'ont jamais été évoqués en commission (avancement du chantier, problèmes au niveau de l'aménagement, dépassements de crédit, malfaçons, etc.).

Notre responsabilité en tant que Conseillers municipaux ne pouvait laisser passer de tels faits.

L'intervention du parti socialiste n'était pas de porter atteinte ou discréditer le personnel de la crèche, le problème était au niveau de la gestion du Conseil administratif.

D'autre part, où est le problème de convoquer un Conseil municipal extraordinaire à l'approche de Noël ? Le parti Radical n'a pas à nous donner une leçon de morale.

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, la crèche fonctionne et accueille les enfants de la commune et les parents sont contents. La Fondation jugera par elle-même le jour où M. FOLLMI enverra son rapport – qui est toujours en attente – ce qu'il conviendra de faire, le Conseil municipal et le Conseil administratif n'étant plus compétents.

Il y a certains points qui restent en suspens quant à l'ouverture et au démarrage de cette crèche, notamment quant au choix et à l'engagement de la directrice. La directrice actuelle a été engagée par le Conseil administratif, parmi 45 offres reçues, ensuite il y a eu "information" auprès de la commission et de la Protection de la Jeunesse.

Le Conseil administratif connaissait les normes réglant la formation minimum d'une directrice de crèche, les rapports numériques enfants et personnel éducatif édictés par le Département de l'Instruction Publique.

L'avis paru dans les journaux pour ce poste de directrice spécifiait que la commune de Thônex recherchait une directrice possédant la formation pédagogique requise et des connaissances de gestion. Suite au choix de la Commune, la Protection de la Jeunesse estime que la personne engagée n'a pas les compétences requises pour ce poste. Connaissant les normes impératives on peut se poser la question sur l'opportunité du choix qui a été fait. Ce choix a-t-il été fait sur la base des pièces présentées ?

Nous avons le sentiment que c'est une habitude politique de trouver dans son sérail des personnes à placer quand on est au pouvoir. Cette manière de faire le parti socialiste ne peut l'accepter. Il n'est pas correct, bien que la directrice soit d'accord de prendre des cours de formation (au frais du contribuable), de défavoriser des candidates qui remplissaient certainement les conditions.

M. le Président remercie M. SOMMARUGA et lui rappelle que cet engagement n'est pas du ressort du Conseil municipal et que le Conseil administratif avait le feu vert de ce dernier.

Mme LEON : à mon avis, trouver une personne qui est à la fois qualifiée, qui possède de bonne connaissance de gestion et une grande expérience avec les enfants, c'est rare ! D'autre part, faut-il juger les gens sur des diplômes ou ayant une formation sur "le tas" ? Il n'est pas admissible de mettre en doute la façon dont cette personne a été choisie.

M. PIAZZALUNGA donne lecture d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire 5 décembre 1991 des Institutions de la petite enfance :

"A la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants, des normes cantonales ont été établies en 1980, réunies dans la brochure dite "Cyclamen". son actualisation a débouché sur l'élaboration d'un nouveau document que Mm HORNEFFER, directrice du Service de la Protection de la Jeunesse, présente.

Elle souligne notamment que dans les discussions à propos de ce projet, la Protection de la Jeunesse s'est posée la question de l'introduction de recommandations, laissant une certaine souplesse d'application plutôt que de normes, plus contraignantes. Finalement, le terme de recommandations de fonctionnement a été retenu.

Il a été souligné les divergences apparues lors de ces réunions entre les responsables d'institutions de la petite enfance, le personnel et les magistrats communaux présents.

Il a été relevé également l'ambiguïté de la Protection de la Jeunesse qui, tout en assurant une application souple des recommandations, rappelle les exigences. M. FOLLMI confirme que l'Etat ne subventionnera pas la petite enfance, ce domaine devant être pris en charge par les communes. Les magistrats communaux s'étonnent que ce projet favorise les professionnels et qu'il n'intègre pas les services que pourraient rendre les parents et les bénévoles.

Ce document étant en consultation auprès des communes, M. FOLLMI tiendra compte de leurs propositions, remarques et adaptations. Les consultations seront poursuivies et M. FOLLMI propose de discuter encore du dossier, afin d'établir des recommandations minimales et d'examiner le problème

d'encadrement des enfants qui grève les finances communales. Il y a plus de 2 ans qu'un groupe de travail a été créé pour étudier les possibilités de formation du personnel. Nous sommes toujours dans l'attente des résultats".

D'autre part, lors d'une séance de l'Association des Communes Genevoises sur la petite enfance, en date du 30 avril 1992, Mme CRAMER nous a indiqué :

".. que le but de la Protection de la Jeunesse n'est pas de fermer des institutions, que sa mission se limite à des recommandations, et, en aucun cas n'a pouvoir de diriger ou de s'immiscer dans le fonctionnement d'une crèche. Cette institution ne peut qu'émettre un avis et participer, si nous le souhaitons, à une éventuelle collaboration".

M. SOMMARUGA, vous m'avez reproché de ne pas avoir une formation appropriée pour apprécier la gestion d'une crèche. Je n'ai pas la prétention de tout connaître ou de tout savoir. Pendant les mois qui ont précédé l'ouverture de notre crèche, j'ai quand même pris la peine et le temps d'étudier les recommandations et directives du projet "Cyclamen", de me documenter dans d'autres crèches sur les problèmes éventuels de leur fonctionnement. J'ai également pendant quelques années oeuvré au comité de gestion de la crèche des 3 Chênes. Les difficultés relatives à la bonne marche d'une crèche ne me sont donc pas totalement inconnus. Permettez-moi d'avoir à mon tour quelques doutes sur les compétences d'un service chargé de l'évaluation de crèches ainsi que de la protection de nos enfants.

M. ROSSIER pense que le fait de convoquer une séance extraordinaire du Conseil municipal n'est pas un manque d'éthique comme le souligne

M. MAXWELL : quand je parle d'éthique, c'est le fait que vous mettiez en doute les compétences de la directrice. Cela figurait dans l'ordre du jour de cette séance extraordinaire.

M. DE FELICE déplore l'ambiance désagréable qui règne autour de cette table due aux attaques personnelles quant aux compétences professionnelles directes. Jusqu'à maintenant personne ne s'était permis de faire des remarques concernant les membres élus.

En conclusion M. SOMMARUGA donne lecture d'un passage d'une lettre de M. FOLLM adressée aux milieux intéressés concernant la formation du personnel et l'encadrement des enfants.

"...formation du personnel, il faut pouvoir répondre aux besoins des petits enfants et favoriser ainsi leur développement il est indispensable d'être au bénéfice d'une solide formation en la matière. C'est ainsi que nous demandons que la personne responsable d'une institution ait une formation de base soit dans le domaine éducatif, soit dans le domaine social, soit dans celui de la santé et qu'elle ait au minimum 5 ans d'expériences dont au moins 2 dans les institutions de la petite enfance."

Donc il existe des normes impératives et nous ne savons pas si le dossier de la directrice correspond à ces normes.

M. le Président rappelle encore une fois que ce sujet n'est pas du ressort du Conseil municipal et demande s'il y a une intervention sur un autre sujet.

Intervention de M. MAXWELL de la fraction radicale :

"Les travaux de forage géothermique vont commencer dans les Communaux d'Ambilly. Il est donc utile de rappeler et de consigner dans le procès verbal de cette séance l'essentiel du contenu des assurances et promesses qui, en son temps, ont été données implicitement et explicitement aux autorités de la commune et aux riverains des Communaux d'Ambilly, ceci par le Département de l'économie publique et la voix de M. Jean-Pascal Genoud, délégué à l'énergie et par le Département des Travaux Publics et la voix de M. Christian Grobet, notamment :

1. Toutes les mesures sont prises pour limiter au maximum le bruit du chantier (bruit produit 24/24 heures et lié essentiellement au forage et au fonctionnement sans interruption de la génératrice du courant électrique), afin de ne pas empêcher les riverains de trouver leur sommeil et le repos mérité. La génératrice fonctionnant au "fuel" est contrôlée régulièrement pour éviter une augmentation de la pollution de l'air des environs.
2. Toutes les mesures nécessaires sont prises pour éviter la pollution des eaux de surface et de la nappe phréatique par les eaux des grandes profondeurs, qui sont supposées très riches en sels minéraux, ou par toute autre substance polluante pouvant surgir du trou de forage ou pénétrer latéralement dans le sol par une fuite quelconque au niveau de la colonne de forage.

3. Une fois le forage terminé, le terrain est remis dans son état initial et rendu à son utilisation première. Si le résultat du forage est positif seul un bâtiment de pompage n'excédant pas le volume d'une cabine téléphonique standard des PTT pourrait être érigé à l'endroit du forage.
4. La géothermie serait utilisée prioritairement pour le chauffage des bâtiments situés sur le territoire de la commune de Thônex. En aucun cas cette géothermie ne constituera un prétexte ou un argument pour promouvoir une urbanisation quelconque dans les communaux d'Ambilly.

Il est de la plus grande importance que les autorités communales en collaboration avec les riverains, veillent à ce que les engagements des autorités cantonales, notamment les points mentionnés ci-dessus, soient scrupuleusement respectés.

Pour terminer j'aimerais attirer l'attention de tous sur certains événements révélés récemment en Allemagne (est et ouest) et qui nous commandent la plus grande vigilance. N'a-t-on pas utilisé plusieurs forages du même type, désaffectés, en fin d'exploitation, etc. pour injecter dans des cavités profondes de la croûte terrestre des déchets liquides, hautement toxiques et radioactifs ?

Inutile de faire un dessin quant aux conséquences de tels agissements et au cas où ce type de substance, par ailleurs irrécupérable, entrerait par l'intermédiaire de tel ou tel événement géologique totalement imprévisible, en contact avec l'eau de surface ou pire, avec l'eau potable de la nappe phréatique.

Evidemment certains diront ou penseront que "ça n'arrive qu'aux autres", cependant et surtout dans ce cas : "un homme averti en vaut deux", ou encore : "mieux vaut prévenir que guérir" ce qui n'est vraiment plus guérissable".

M. FORNERONE prend note de toutes ces remarques et confirme que le Conseil administratif veillera d'une manière très attentive, s'il devait y avoir de l'eau chaude, à ce que celle-ci soit dirigée vers le futur lotissement Thônex-Village.

M. FORNERONE rassure M. GOBET sur la durée des forages. Certes il y a un petit retard sur planning mais le forage va commencer courant février et se terminer environ 8 semaines plus tard.

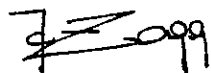
M. DE FELICE signale que le journal "LE CHENOIS" fête ses dix ans d'existence, à cette occasion il invite les lecteurs à répondre à un sondage qui se trouve à l'intérieur.

M. RENGGLI : y aurait-il un intérêt pour nos piscines au cas où l'on trouverait de l'eau chaude ?

- M. FORNERONE le coût des investissements pour l'adaptation des installations des piscines serait trop élevé.

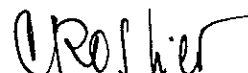
La parole n'étant plus demandée le Président lève la séance le mercredi 3 février à 0h.15.

Le Président :



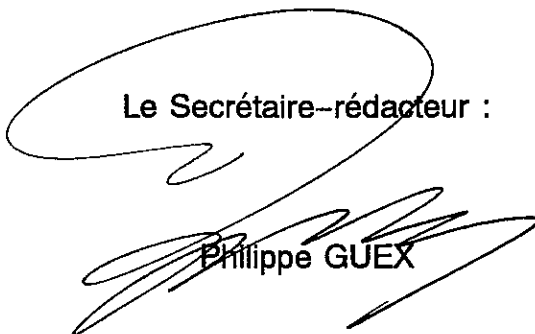
Jean-Claude ZOGG

Le Secrétaire :



Claude ROSSIER

Le Secrétaire-rédacteur :



Philippe GUEX

Annexe : Plan des seuils de la route d'Ambilly.